

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par
MM. Prével, Leteurtre et Jardé

ARTICLE 32

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« pour les médecins généralistes ou spécialistes »

les mots :

« par spécialité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'avoir une approche qualitative plus fine de la densité médicale, et ne pas se contenter d'une vision grossière généralistes/spécialistes.